

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 juillet 2020

CP2020_07_9
id. 5262

Le 7 juillet 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-José Mauriège, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HENRYOT)

Sont absents :

M. DEPRINCE, M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION (FAPI) RAPPORT D'EXÉCUTION 2019

Depuis 2017, le Département de Tarn-et-Garonne, en qualité de chef de file des politiques d'inclusion, bénéficie du fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) prévu par la loi de finances 2017, article 89.

La convention signée avec l'État suite à la délibération de l'Assemblée départementale du 5 avril 2017 a permis de bénéficier, au titre de l'année 2017, d'une subvention de 170 463 € ; pour l'année 2018 d'une subvention de 171 198 € et pour 2019 d'une subvention de 177 466 €.

À compter de 2020, le FAPI intègre la convention stratégie pauvreté, signée entre l'État et le Département, le 12 juillet 2019.

Conformément à l'article 2.5 de la convention en vigueur, le Département est en charge de préparer son rapport d'exécution qui doit faire l'objet d'un vote par la commission permanente.

En 2019, les orientations fixées l'année précédente avec les services de l'État ont été reconduites :

- actions en faveur des savoirs de base, langues et alphabétisation :

Les actions menées en 2019 avec 6 opérateurs ont permis la prise en charge de 138 personnes dont 66% de femmes et 34% d'hommes. 30% des stagiaires étaient bénéficiaires du revenu de solidarité active.

La subvention de 2019 permettra de mettre en place, dès juin 2020, 10 actions supplémentaires pour un montant global de 137 574 €, validé par la commission permanente du 21 janvier 2020.

- la mise en place d'une plate-forme de diagnostic et d'orientation vers les opérateurs « savoirs de base , langue et alphabétisation » :

La commission permanente du 11 décembre 2018 a retenu le C.I.B.C. comme opérateur de la plate-forme de diagnostic et d'orientation vers les prestataires « savoirs de base, langue et alphabétisation » ; cette opération est engagée pour 2019 et 2020. Elle a pour vocation de devenir un observatoire pour le département en indiquant les besoins précis permettant d'orienter efficacement les futurs appels à projets.

Le C.I.B.C., conformément aux objectifs fixés, a traité 708 dossiers (654 évaluations préalables et 54 évaluations finales). 86,54 % des dossiers traités ont fait l'objet d'une orientation vers un opérateur financé soit par le FAPI, soit par le PTL.

Le premier bilan après 12 mois de fonctionnement du C.I.B.C. donne les premières indications pour les futurs appels à projets, à savoir : préconisation de formations intensives (3 mois), augmentation du nombre d'heures par session (au-delà de 150 heures), préconisation de cours du soir pour concilier vie professionnelle et formation linguistique.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi de finances 2017 et notamment son article 89,

Vu la convention « fonds d'appui aux politiques d'insertion » signée avec l'État le 25 avril 2017,

Vu la convention « stratégie pauvreté » signée avec l'État le 12 juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du rapport d'exécution 2019 concernant le fonds d'appui aux politiques d'insertion tel que ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-José MAURIÈGE